

MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15
mairie.lebiot@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N ° 47 / 2022

OBJET : REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE ET DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de LE BIOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L2212-1 et L. 2212-2

Vu de Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière et le Code de l'Environnement

Vu la loi n° 2009- 967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 »,

Vu la loi n° 2010- 788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite « loi Grenelle2 » notamment son article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L 583- 5 SUR la prévention des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté ministériel du 27 Décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant les enjeux de la lutte contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'engagement d' actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

A R R E T E

Article 1 -A partir du 14 Octobre 2022, l'éclairage public sera interrompu la nuit sur tout le territoire de la commune de LE BIOT de 23 h 00 à 6 h 00

Article 2 - Le présent arrêté prend effet dès la date de publication et sera porté à la connaissance du public sur le site internet de la commune et par voie d'affichage.

Article 3 -Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée Monsieur le Sous- Préfet de Thonon les Bains, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montriond, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures, Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention de Saint -Jean- d' Aulps, Monsieur le Président du SYANE, Entreprise DEGENEVE ELECTRICITE chargée de l'entretien du réseau d'éclairage public.

Fait à LE BIOT Le 14. Octobre 2022 .
Le Maire, Henri- Victor TOURNIER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

Acte certifié exécutoire après
Sa réception en sous-préfecture Le
Et sa publication

14.10.2022

